739 (2016-2017) — N° 7*bis*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

26 OCTOBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement Territorial *

déposée par

MM. Fourny, Stoffels, Mme Géradon,
MM. Baurain, Denis et Mme Waroux

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et des travaux publics

par

MM. Arens et Lecerf

CORRIGENDUM

5e session de la 10e législature
* Voir Doc. **739** (2016-2017) — Nos 1 à 7
CRIC (2016-2017) — Nos 172, 176, 185
CRAC (2016-2017) — Nos 172, 176, 185
CRIC (2017-2018) — No 26
CRAC (2017-2018) — No 26

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement Territorial

Dans le document 739 (2016-2017) N° 7, au point IV. Vote sur l'ensemble, page 6, il convient de lire « L'ensemble de la proposition de décret tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 1 abstention » en lieu et place de « L'ensemble de la proposition de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres ».